SD/MC - DG 2026- 830- AT
ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
89DEMENTRANSDEMENAGEMENT3RUEDELAMURE2NOVEMBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal n° 2026-806-AT en date du 28 octobre 2026 délivré à l'entreprise DEMENTRANS, autorisant l'entreprise à occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule en face du 3 rue de la Mure pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 novembre 2026 par laquelle l'entreprise DEMENTRANS demande la modification de la date des opérations de déménagement, et qu'il y a lieu de modifier l'arrêté municipal précédemment délivré,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°2026/806/AT en date du 28 octobre 2026 sont annulées et remplacées par celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
4 RUE DE LA MURE POUR UN DEMENAGEMENT AU 3 RUE DE LA MURE
2-STATIONNEMENT – CIRCULATION

- Il sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement à tous les véhicules autres que ceux nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement**.**
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le jeudi 12 novembre 2026 de 7 heures à 15 heures.
- L'entreprise DEMENTRANS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE
4-1-SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise DEMENTRANS pour information aux usagers du domaine public.
- L'entreprise DEMENTRANS et/ ou son client fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

4-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : CLAUSES FINANCIERES

6-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 11 novembre 2026.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Société DEMENTRANS, j.bouchfira@outlook.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

10/11/2026

Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques
Directeur général adjoint

MAIRIE DE MONTBRISON LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE